

Règlement du Jeu Concours "Gagnez des billets pour le Festival Pause Guitare 2026"

Article 1 - Organisation du Jeu

L'Association Arpèges et Trémolos, dont le siège social est situé au 2bis Boulevard Montebello, 81000 ALBI, immatriculée sous le numéro de SIRET 411 683 816 000 51 et inscrite sous le code APE 9001Z, organise un jeu-concours intitulé "Festival Pause Guitare 2026". Ce concours est ouvert du **19 juillet 2025 au 30 septembre 2025**.

Contact : 05 63 60 55 90 - contact@arpegesettremolos.net – arpegesettremolos.net.

Licences : L-R-22-1239 & L-R-22-1240 & L-R-22-1242.

TVA intracommunautaire : FR 27411683816.

Article 2 - Objet du Jeu

Le jeu-concours a pour objectif de promouvoir l'édition **2026** du Festival Pause Guitare Sud de France à Albi. Il permet de gagner :

- Pour 5 participants : 2 places pour la soirée de leur choix au festival.

Article 3 - Conditions de Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine.

Pour participer, les candidats doivent :

1. Remplir l'intégralité de l'enquête en ligne disponible à l'adresse suivante : <https://relation-delight.typeform.com/to/jCBxbRvO>.
2. Être abonnés à la newsletter Pause Guitare.
Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées sera considérée comme nulle.

Article 4 - Modalités de Participation

Le concours débutera le **19 juillet 2025** et se terminera le **30 septembre 2025** à 23h59. Les participations reçues après cette date et heure ne seront pas prises en compte.

Pour valider leur participation, les candidats doivent :

- Remplir le questionnaire en ligne de manière complète et honnête.
- S'abonner à la newsletter Pause Guitare en cochant la case prévue à cet effet lors du remplissage du formulaire.

Article 5 - Désignation des Gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.

Le tirage au sort aura lieu le **5 octobre 2025** au siège de l'association Arpèges et Trémolos.

Seront désignés :

- 5 gagnants qui recevront chacun 2 places pour la soirée de leur choix.

Article 6 - Description des Prix

Les prix sont les suivants :

- 2 places pour la soirée de leur choix au Festival Pause Guitare 2026, d'une valeur unitaire comprise entre 39€ et 70€.



Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre prix. Les places sont nominatives et non transférables.

Article 7 - Annonce des Gagnants

Les gagnants seront informés directement par email, via l'adresse contact@arpegesettremolos.net, au plus tard le **30 septembre 2025**.

Ils devront confirmer leur acceptation du prix dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la réception de l'email. En cas de non-réponse dans le délai imparti, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort pourra être effectué pour désigner un nouveau gagnant.

Article 8 - Conditions Générales

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas d'annulation de la soirée pour laquelle les places ont été gagnées, aucun remboursement ou compensation ne sera accordé.

Article 9 - Responsabilité et Litiges

L'Association Arpèges et Trémolos ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 - Acceptation du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association se réserve le droit de modifier, reporter, écarter, prolonger ou annuler ce concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 11 - Données Personnelles

Les informations recueillies sur les participants sont enregistrées et utilisées par l'Association Arpèges et Trémolos pour les besoins de la gestion du concours.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour motifs légitimes.

Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : Association Arpèges et Trémolos, 2bis Boulevard Montebello, 81000 ALBI, ou par email à l'adresse contact@arpegesettremolos.net.

Article 12 - Dépôt et Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'Association Arpèges et Trémolos et peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du concours. Une copie du règlement peut être obtenue sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de l'association.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le



concours, y compris le présent règlement, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels il permet l'accès, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle.

Article 14 - Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et à défaut d'accord amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Toulouse seront seuls compétents.

Fait à Albi, le 19 juillet 2025.

